

Procès-Verbal

Séance du 3 Mars 2026

L' an 2026 et le 3 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine, Maire

Présents : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BRUNEAU Valérie, DEROUINEAU Isabelle, NORMAND Adeline, PAUX Virginie, MM : ALLANET Christophe, BUREAU Joël, MENANT Sébastien, POTTIER Victorien, TELLIER Roland

Excusé : Mr PIGEON Eric ayant donné procuration à Mme DEROUINEAU Isabelle

Absent : LEROUX Loïc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 10

Date de la convocation : 04/02/2026

Date d'affichage : 04/02/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mr BUREAU Joël

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Révision Loyer - Le Jalaisien - 2026/07
Plafond carte - 2026/08
Contribution 2026 centre social Lares - 2026/09
Vote du CFU Assainissement - 2026/10
Vote CFU Commune - 2026/13
Affectation des résultats Assainissement - 2026/11
Affectation des résultats - 2026/14
Vote du BP - 2026/15
Vote du BP Assainissement - 2026/12
Fongibilités des crédits - 2026/16
Vote des taux d'imposition - 2026/17

Révision loyer Jalaisien
réf : 2026/07

Le bail consenti avec le locataire du logement " le Jalaisien" prévoit une augmentation, chaque année, au 1 er janvier en fonction des variations de l'IRL.

3ème trimestre 2025 Indice de référence 145.77
3ème trimestre 2024 Indice de référence 144.51

$$490 \times 145.77 / 144.51 = 494.27$$

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide d'augmenter les loyers suivant la révision des loyers ci-dessus présenté à compter du mois d'Avril
Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Plafond carte
réf : 2026/08

Vu la délibération 202103 mettant en place la carte d'achat public
Vu la délibération 202304 fixant le plafond à 15 000€ par an
Vu les économies effectuées grâce à cette carte,

Mme le Maire propose à l'assemblée de maintenir le plafond à 15 000€
Après délibération l'assemblée décide à l'unanimité de maintenir le plafond de 15 000€

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Contribution 2026 centre social Lares
réf : 2026/09

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la demande du centre social Lares et en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une contribution de 9€ par habitant pour le fonctionnement du centre social soit 4 788€ pour l'année 2026
- de participer au fonctionnement de l'épicerie solidaire à hauteur de 0.20€/kg

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du CFU Assainissement
réf : 2026/10

Monsieur TELLIER Roland présente le compte financier unique de l'assainissement de la commune dressé par Mme OZAN maire, pour l'année 2025 qui se résume ainsi :

Mme OZAN, le maire sort de la salle pour le vote.

Fonctionnement :

Dépenses = 9 447.43€

Recettes = 12 103.83€ + 32 649.88€ (report) = 44 753.71€

Résultat fonctionnement = 35 306.28€

Investissement :

Dépenses = 13 980.70€

Recettes = 12 040.11€ + 41 472.12€ (report) = 53 512.23€

Résultat investissement = 39 531.53€

soit un total de :

Dépenses : 23 428.13€

Recettes : 98 265.94 €

Résultat : 74 837.81€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les résultats du compte financier unique de l'assainissement 2025.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats Assainissement
réf : 2026/11

Après avoir voté le compte financier unique 2025,

Vu le résultat du fonctionnement s'élevant à : 35 306.28€

Vu le résultat de l'investissement s'élevant à : 39 531.53€ (hors restes à réaliser)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Fonctionnement

C/002 R 35 306.28€ affectation en report

Investissement

C/001 R 39 531.53€ investissement à reporter

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats Assainissement
réf : 2026/11

Après avoir voté le compte financier unique 2025,

Vu le résultat du fonctionnement s'élevant à : 35 306.28€

Vu le résultat de l'investissement s'élevant à : 39 531.53€ (hors restes à réaliser)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Fonctionnement

C/002 R 35 306.28€ affectation en report

Investissement

C/001 R 39 531.53€ investissement à reporter

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du BP Assainissement
réf : 2026/12

Madame le Maire présente au conseil municipal les propositions du budget primitif Assainissement 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- approuve le budget primitif 2026 de l'assainissement qui s'équilibre ainsi :

- section de fonctionnement : 44 420.58 €

- section d'investissement : 56 393.64€

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote CFU Commune
réf : 2026/13

Mme OZAN, le maire sort de la salle pour le vote.

Monsieur TELLIER Roland présente le compte financier unique de la commune, dressé par Mme OZAN maire, pour l'année 2025 qui se résume ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses = 413 913.91€

Recettes = 450 984.77€ + 186 526.83€ (report) = 637 511.60€

Résultat fonctionnement = 223 597.69€

Investissement :

Dépenses = 16 326.45€ + 9 413.22€ (report) = 25 739.67€

Recettes = 29 916.53€

Résultat investissement = 4 176.86€

soit un total de :

Dépenses : 439 653.58€

Recettes : 667 428.13 €

Résultat : 227 774.55€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les résultats du compte financier unique 2025

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats
réf : 2026/14

Après avoir voté le compte financier unique 2025,

Vu le résultat du fonctionnement s'élevant à : **223 597.69€**

Vu le résultat de l'investissement s'élevant à : **4 176.86€** (hors restes à réaliser)

Vu les restes à réaliser s'élevant à **4 726.44€**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Fonctionnement

C/002 R 223 048.11€ affectation en report

Investissement

C/1068 R 549.58€ affectation obligatoire

C/001 R 4 176.86€ investissement à reporter

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du BP
réf : 2026/15

Madame le Maire présente au conseil municipal les propositions du budget primitif 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- approuve le budget primitif 2026 qui s'équilibre ainsi :

- section de fonctionnement : 624 948.11 €

- section d'investissement : 100 267.59€

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Fongibilités des crédits

réf : 2026/16

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2021-59 du 25 novembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer à Madame Le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

A l'unanimité, les membres du conseil :

- autorise Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

- Précise que Madame Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux d'imposition

réf : 2026/17

Vu les stratégies financières et les projets de la commune,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

· **DECIDE** de ne pas appliquer d'augmentation sur l'ensemble des taux d'imposition des taxes directes locales

· **VOTE** les taux suivants :

- Foncier Bâti **43.74%**
- Foncier Non Bâti : **40.05%**
- Taxe d'habitation : **23.85%**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de procès-verbal :

- Mme le Maire informe de la non-intention d'aliéner sur le bien situé au 11 rue des genêts
- Lecture du tableau de présence pour les élections
- Mme le Maire informe qu'à la fin du recensement 521 Bulletins Individuels ont été comptabilisés.

Séance levée à: 20 :15

En mairie, le 06/03/2026

Le Maire
Claudine OZAN

Secrétaire de séance
Joël BUREAU